

Commune de
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité
au Conseil communal

N° 06/2024

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Lavey, le 15 juillet 2024

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Le préavis No 05/2022 du 16 août 2022 traitait de l'arrêté d'imposition pour les années 2023-2024.

Adopté par le Conseil communal le 23 septembre 2022, cet arrêté sera échu à fin 2024.

Base légale

Le présent préavis répond aux dispositions de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LlCom) du 5 décembre 1956 qui stipule que chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'État.

Contexte

Dans le dernier arrêté d'imposition, le Conseil Communal avait suivi les propositions de la Municipalité, à savoir :

- de valider l'arrêté d'imposition pour 2 ans (2023-2024),
- de maintenir le coefficient de l'impôt à 71.5%,
- de maintenir une taxe sur les divertissements de 50 cts par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

L'arrêté d'imposition qui était présenté en 2022 tenait compte de l'état des finances communales et du besoin d'investissements, notamment en matière d'aménagement urbain.

La Municipalité a analysé l'état des dossiers et les projets communaux futurs ainsi que leur impact potentiel sur les finances locales. Après cette évaluation, elle propose de maintenir le coefficient fiscal à 71,5% pour l'année 2025. La Municipalité a choisi de présenter un arrêté d'imposition sur une année afin de pouvoir prendre le temps d'étudier plus en profondeur sa situation financière et les options disponibles pour l'arrêté d'imposition de 2026, notamment la possibilité de revoir la taxe sur les divertissements.

Les éléments pris en considération pour maintenir le taux d'imposition à 71.5% pour 2025 sont les suivants :

- L'exercice financier de l'année 2023 a été bouclé avec un excédent de recette de Fr. 240'717.33, perpétuant les bons résultats des années précédentes.
- La marge d'autofinancement en fin d'année 2023 était de Fr. 1'168'877.12, ce qui offre toujours un certain confort.
- La Municipalité estime qu'elle a les ressources suffisantes pour faire face à ses charges ordinaires de fonctionnement à court et moyen terme. Les futurs investissements prévus pourront en grande partie être couverts en maintenant le taux d'imposition.

Proposition

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose

1. D'adopter le projet d'arrêté d'imposition pour **l'année 2025** qui prévoit, notamment :
 - a. un coefficient de l'impôt communal maintenu à **71.5 %**
 - b. une taxe sur les divertissements de **50 cts** par entrée payante, s'appliquant notamment au thermalisme de loisir.

Le projet d'arrêté ci-annexé fait partie intégrante du présent préavis.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES

- vu le préavis municipal No 06/2024 du 15 juillet 2024 et son annexe ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

- I. d'adopter l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2025 selon le projet ci-joint,
- II. de charger la Municipalité de transmettre cet arrêté à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.

Adopté en séance de la Municipalité le 30 juillet 2024.

Annexe : ment.